

LA GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 25 AVR. 2014

Monsieur le Contrôleur Général,

Par courrier du 24 février 2014 vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite de contrôle du centre éducatif fermé (CEF) de Doudeville qui s'est déroulée du 20 au 21 juillet 2010.

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses qu'il m'est possible d'apporter aux observations que vous formulez dans votre courrier sur les différents points mis en exergue dans le rapport, en attirant votre attention sur le laps de temps important (trois ans et demi) écoulé depuis votre visite de l'établissement, et sur les évolutions nécessairement intervenues entre-temps.

Les mineurs accueillis

Le CEF de Doudeville est le seul CEF réservé à l'accueil exclusif des jeunes filles, les autres CEF affichant une mixité de principe, mais n'accueillant souvent de fait que des garçons.

Vous relevez l'intérêt, pour certaines jeunes filles au parcours douloureux, de bénéficier de ce mode de prise en charge qui leur procure un sentiment de relative sécurité. *A contrario*, vous soulignez l'inconvénient pour certaines de ces mineures de se trouver éloignées de leur famille, mais aussi de leur juge des enfants et de leur éducateur de milieu ouvert.

Malgré cette situation, conformément au cahier des charges des CEF, les familles des mineures placées au CEF de Doudeville sont effectivement associées à la prise en charge éducative de ces dernières.

Les parents sont invités à venir au CEF. Mais, en fonction de la situation des familles ou du projet de sortie prévu, et en concertation avec l'éducateur de milieu ouvert, les éducateurs du CEF peuvent aussi rencontrer les familles à leur domicile. En tout état de cause, la famille et l'éducateur chargé du suivi en milieu ouvert sont systématiquement associés à l'élaboration du projet individuel du jeune et au déroulement de la prise en charge.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS CEDEX 19

La qualification des professionnels et la politique de formation de l'association

A titre liminaire, je souhaite vous indiquer que la vérification de la probité des professionnels est systématiquement réalisée par la DIRPJJ au regard du bulletin n°2 du casier judiciaire.

L'association rencontre des difficultés à recruter des professionnels qualifiés, probablement du fait de la localisation du CEF, comme de sa mission spécifique et difficile.

Actuellement, l'équipe pédagogique (professeur des écoles, éducateur technique spécialisé, conseillère en insertion sociale et professionnelle) est composée dans son intégralité de professionnels diplômés. En revanche, au niveau de l'équipe éducative, cinq éducateurs sur 12 ne sont pas diplômés. Un de ces professionnels va réaliser la formation de moniteur éducateur et les quatre autres vont bénéficier prochainement de formations internes ou externes à l'association. D'une manière générale, l'association favorise les processus de validation des acquis de l'expérience. Ainsi, à ce jour, trois agents ont obtenu le titre d'éducateur spécialisé ou technique.

En outre, des formations collectives ont été organisées. Ainsi, en 2013, les salariés ont pu participer à deux sessions, dont l'une portant sur la gestion des conflits qui a concerné 10 agents. Ce cycle de formation renforcé, à destination de l'ensemble des professionnels, a remplacé, pour l'année 2013, l'analyse des pratiques.

Le fonctionnement de l'établissement

Le projet d'établissement a été revisité en 2012. Afin de mener une action cohérente, les professionnels disposent de nombreux documents de référence comme le projet d'établissement, le guide des procédures, le guide du professionnel ou les trames types pour la rédaction des rapports.

En outre, sont organisées des instances de travail qui sont ouvertes, pour certaines d'entre elles, aux personnels des services généraux. Ce sont des temps de régulation favorisant la bonne conduite du projet de l'établissement. Enfin, régulièrement la direction adresse ses consignes aux professionnels, par écrit, sous la forme de notes de service ou d'information.

La pratique des entretiens éducatifs dans les chambres des jeunes filles, que vous notez dans votre rapport, n'a plus lieu.

Concernant les activités, le CEF bénéficie de concours extérieurs. Ainsi, la direction a pu mettre en place des partenariats avec des associations locales pour réaliser des actions citoyennes, sportives et culturelles.

La prise en charge de la santé

Pour répondre au mieux aux besoins des mineures en matière de santé, le CEF a tissé des liens avec plusieurs partenaires dont les interventions viennent compléter celles de l'infirmière et de la psychologue du service.

Une collaboration est ainsi instituée avec le centre hospitalier du Belvédère de Mont Saint-Aignan pour la prise en charge des mineures, dans l'hypothèse d'une maternité ou, le cas échéant, d'une interruption volontaire de grossesse.

Le recours à une interruption volontaire de grossesse relève du libre choix de la jeune fille mineure, qui peut également décider seule de garder le secret sur son état et ne pas informer ses parents, titulaires de l'autorité parentale, conformément à l'article L.2212-7 du code de la santé publique.

Chacune de ces situations est traitée par le CEF, au cas par cas, en s'entourant des compétences médicales et sociales des praticiens locaux.

Pour le suivi psychiatrique (consultations ou hospitalisations), le CEF fait appel à un médecin psychiatre référent qui est également le chef de service du centre hospitalier et de la maison des adolescents de Rouen. Ce partenariat n'est pas formalisé dans une convention mais cette coopération est pilotée par la direction territoriale de la PJJ qui organise, deux fois par an, un comité de pilotage santé avec tous les acteurs concernés.

Les procédures internes mises à l'œuvre visent à respecter le secret médical. Ainsi, les dossiers médicaux des mineures sont classés dans une armoire fermée à clef, dans un local situé à proximité de l'infirmerie. Les médicaments sont mis dans des piluliers préparés par l'infirmière et également rangés dans une armoire fermée à clé, jusqu'à l'heure de leur distribution.

Le CEF poursuit sa politique d'ouverture systématique des droits à la santé par le biais de la CMU qui a pour objectif l'autonomie des adolescentes et la favorisation de leur insertion sociale à leur sortie du CEF.

La prise en charge éducative

Pour le suivi de la prise en charge individuelle des adolescentes, le CEF utilise toujours deux outils aux objectifs distincts : le document individuel de prise en charge, complété et signé par les titulaires de l'autorité parentale lors de la première rencontre, et la grille d'évaluation. Cette dernière constitue un support aux entretiens éducatifs avec les mineures et à la rédaction des rapports pour les magistrats. Elle a été réactualisée en janvier 2011.

Les cartes nationales d'identité sont dorénavant, et dans la mesure du possible, établies en mentionnant le domicile familial.

Au quotidien, aucune procédure de contrôle des effets des mineures et des chambres n'est organisée en tant que telle, mais un inventaire des affaires des jeunes filles est automatiquement réalisé par un professionnel lors de leur admission et à chaque retour d'hébergement en famille. Les objets, dont la détention n'est pas permise au sein du CEF, sont consignés puis restitués à leur sortie.

Les droits de visite ou d'hébergement des familles sont organisés conformément à la décision du magistrat et au cadre de la prise en charge en CEF. Les parents qui se déplacent pour rencontrer leur enfant, peuvent être hébergés au sein d'un autre établissement de l'association qui met à leur disposition un logement. Cette solution a été privilégiée, dès l'origine, par rapport à l'utilisation de la chambre prévue initialement à cet effet, afin d'éviter une trop grande proximité avec le lieu de vie des adolescentes. Ce local est actuellement utilisé pour les visites des familles en journée ou pour des activités collectives (musique, jeux vidéos...).

La surveillance constante des jeunes filles mineures prises en charge est une exigence inhérente à tout CEF, qui ne laisse effectivement pas la possibilité aux adolescentes de se réunir en l'absence d'adultes. Cependant, le CEF de Doudeville a modifié la structuration des journées pour laisser un créneau (de 18 à 19 heures) pendant lequel, celles qui le souhaitent peuvent être seules dans leur chambre.

La gestion des incidents

Le CEF a travaillé sur la question de la contention et de la gestion des crises, afin de mettre en avant, pour tous les professionnels, le principe de protection des mineures accueillies. Dix professionnels ont été formés dès 2013 à la gestion des crises et les pratiques à mettre en œuvre ont été formalisées dès 2012 dans le document intitulé « guide du professionnel ». Le terme de contention n'est d'ailleurs plus utilisé. L'objectif affirmé, en présence d'une adolescente en crise, est d'adopter des propos et des gestes adaptés pour éviter la violence et permettre la sécurisation et l'apaisement.

Il existe une procédure interne en cas de fugue d'une adolescente. La gestion des incidents et des fugues ne fait pas l'objet d'un protocole formalisé, mais tout évènement « judiciaire » est immédiatement signalé aux différents acteurs concernés (association, PJJ, parquet, gendarmerie). Les magistrats sont informés par le biais de notes d'incident, qui sont versées au dossier de la mineure.

Les instances de pilotage

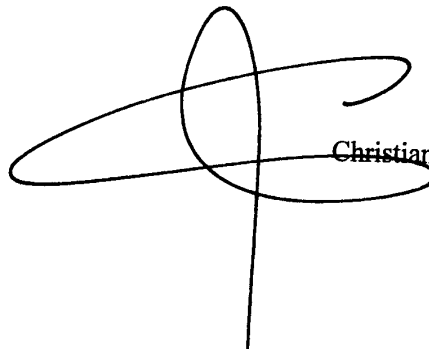
En préalable, je tiens à vous informer que, suite aux recommandations du rapport conjoint IGAS/IGSJ/IPJJ de janvier 2013 et de la note portant observations sur le rôle des CEF de la Cour des Comptes du 18 décembre 2013, la directrice de la PJJ a donné de nouvelles instructions, par note en date du 21 février 2014, pour améliorer la gouvernance du dispositif CEF. Chaque niveau déconcentré a la responsabilité d'organiser différentes instances. Ce pilotage renforcé doit permettre de garantir une prise en charge de qualité des mineurs et d'améliorer le fonctionnement des établissements. En complément, le cahier des charges des CEF, qui sera commun tant au secteur public qu'au secteur associatif habilité, est en cours d'actualisation, pour une publication prévue fin 2014. Il permettra de réaffirmer le cadre de l'action d'éducation, tout en intégrant les dispositions relatives aux droits fondamentaux de la personne.

S'agissant plus spécifiquement du CEF de Doudeville, deux comités de pilotage sont réunis chaque année, un sur le site de l'établissement et l'autre sur celui de la direction territoriale PJJ, en présence d'un représentant de la direction interrégionale. Par ailleurs, une réunion mensuelle est organisée et animée par la direction territoriale pour faire un point sur l'activité du CEF et les mineures prises en charge.

Enfin, sur la question spécifique du respect de la neutralité, la DPJJ a mis en place un groupe de travail consacré à cette question dans le service public, tant du point de vue des agents que des mineurs pris en charge. Ce groupe a été installé fin 2012. Son objectif est d'établir une doctrine sur cette question, qui respecte la laïcité, la liberté de croyance, mais également d'autres problématiques telles que l'exercice de la liberté ou des droits syndicaux. Ses conclusions doivent être présentées au comité de direction national de la DPJJ de septembre 2014.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance. Sur l'ensemble des quelques points que vous soulevez, je vous indique charger Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse de veiller à ce que ses services exercent une vigilance particulière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA